

# Conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

**Présents** : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PESCHÉ Nicole, PIAU Valérie, PAILLARD Alain, LAMY Anthony, JULLIOT Alexandre

**Absents excusés** : GAUTHIER Clarisse, DESMONTILS Olivier

**Secrétaire de séance** : CHAMPION Kalyne

---

### ➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 20 octobre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ➤ DEL20221124-01 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 53

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)  
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 47%
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 10 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35%
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 10%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **DEL 20221124-02 REPAS DES AINÉS**

Dans le cadre du repas des aînés organisé chaque année, Madame le Maire propose de solliciter le restaurateur d'Athée afin de proposer un menu et l'intervention de l'association « La Sainte Famille Machin » pour animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le menu proposé par le restaurant « Le Petit Athéen » au prix de **25,50 € TTC**, et l'intervention de « La Sainte Famille Machin » au prix de **390 € TTC**
- **DE RETENIR** la date du 25 février 2023 pour ce repas,
- **DECIDE** que la collectivité prendra à sa charge la somme de 7,50 euros du repas pour les habitants d'Athée de 60 ans et plus, et de maintenir le coût du repas pour les conjoints et les aînés domiciliés hors de la commune à 25,50 euros,
- **DECIDE** que la collectivité prendra à sa charge la somme de 390 euros pour l'intervenant.

➤ **DEL 20221124-03 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Athée n° 20220113 en date du 13 janvier 2022 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

**Vu** l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune d'Athée et la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Considérant** que la commune d'Athée a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

**Considérant** que 10% de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...),

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune d'Athée en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- **D'HABILITER** le Maire à signer tout acte afférent.

➤ **CHANGEMENT D'HORAIRE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre :

-sur l'ensemble du territoire communal : de 21H30 à 6H, excepté un mois par an du 5 décembre au 5 janvier pour les illuminations de fin d'année. Celui-ci se fera de 22H30 à 6H.

➤ **RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE**

Le recrutement d'un agent technique est en cours.

➤ DEMANDE DE BORNAGE AU CABINET LANGEVIN

Suite à la demande du propriétaire du 19, route de Livré, pour effectuer un bornage, les membres du conseil Municipal décident qu'il n'y a pas lieu d'engager des dépenses puisque l'entretien du terrain a toujours été fait par la commune.

➤ ACHAT LOT TABLES SALLE DES LOISIRS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les tables de la salle des Loisirs doivent être changées. Une proposition de la société PRODES pour l'achat de 10 tables (+ 10 gratuites) d'un montant de 1380 € HT est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.

➤ DEMANDE DE LA CCPC POUR L'IMPRESSION DU MAG ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes du Pays de Craon a demandé que l'impression du bulletin MAG ENVIRONNEMENT soit effectuée par la commune. Les membres du Conseil Municipal n'adhèrent pas à cette demande.

➤ ARRÊTÉ PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal portant virement de crédits a été pris pour le règlement de la facture des travaux de voirie lotissement du Prieuré.

Il est procédé à un virement de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

-020 Dépenses imprévues : -2896 €

-2315/Op 161 Constructions : +2896 €

➤ QUESTIONS DIVERSES

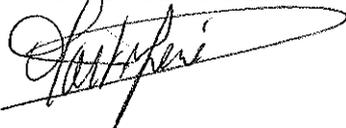
- Les invitations pour les vœux du Maire seront distribuées début décembre.
- Le bulletin Municipal devra être finalisé mercredi 1<sup>er</sup> décembre pour être transmis à l'imprimerie LERIDON.
- Les demandes de subventions pour l'aménagement du Pré aux Cochons sont à réaliser.
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 19 janvier 2023 à 20 heures.
- La séance s'est achevée à 22 heures 15.

SIGNATURES

Le Maire

Secrétaire de séance

Nadine MARTIN-FERRÉ



Kalyne CHAMPION

